

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal d'approbation de la
révision du P.O.S -
Elaboration du PLU
En date du 28/06/2013
Le Maire,

**Le Maire,
François GALLET**



PREFECTURE DE LA SAVOIE

REÇU LE

20 FEV. 2003

MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile



Chambéry, le 3 décembre 2002

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes des sous bassins versants amont de la Leysse : CURIENNE-LES DESERTS – JACOB BELLECOMBETTE – MONTAGNOLE – PUYGROS – SAINT CASSIN – SAINT JEAN D'ARVEY – SAINT JEAN DE COUZ – SAINT SULPICE – SAINT THIBAUD DE COUZ – SONNAZ – THOIRY – LA THUILE – VEREL PRAGONDRAN – VIMINES

**Le PREFET de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 28 Juin 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes de **CURIENNE - LES DESERTS – JACOB BELLECOMBETTE – MONTAGNOLE – PUYGROS – SAINT CASSIN – SAINT JEAN D'ARVEY – SAINT JEAN DE COUZ – SAINT SULPICE – SAINT THIBAUD DE COUZ – SONNAZ – THOIRY – LA THUILE – VEREL PRAGONDRAN – VIMINES,**

VU l'arrêté préfectoral du 8 Février 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes de **CURIENNE - LES DESERTS – JACOB BELLECOMBETTE – MONTAGNOLE – PUYGROS – SAINT CASSIN – SAINT JEAN D'ARVEY – SAINT JEAN DE COUZ – SAINT SULPICE – SAINT THIBAUD DE COUZ – SONNAZ – THOIRY – LA THUILE – VEREL PRAGONDRAN – VIMINES**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Février 2002 au 13 Mars 2002,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention du risque inondation des sous bassins versants amont de la Leysse élaboré sur le territoire des communes de **CURIENNE - LES DESERTS - JACOB BELLECOMBETTE - MONTAGNOLE - PUYGROS - SAINT CASSIN - SAINT JEAN D'ARVEY - SAINT JEAN DE COUZ - SAINT SULPICE - SAINT THIBAUD DE COUZ - SONNAZ - THOIRY - LA THUILE - VEREL PRAGONDRAN - VIMINES.**

Le plan de prévention du risque inondation comprend :

A - Les documents à caractère réglementaire :

A.1 - la note de présentation

A.2 - le plan de zonage réglementaire

A.3 - le règlement qui se compose :

 ➤ du cahier de prescriptions et recommandations générales,

 ➤ du règlement par type de zone

A.4 - le plan des cotes de référence

B - Les documents à caractère non réglementaire informatifs :

B.1 - les synthèses hydrauliques

B.2 - La cartographie du diagnostic hydrologique et hydraulique

B.3 - La cartographie du relief du bassin de la Leysse

B.4 - La cartographie des risque d'inondation

B.5 - Le plan de repérage des habitations potentiellement inondables.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

1/ dans chacune des mairies des communes concernées durant les jours ouvrables :

CURIENNE :

Mardi, Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 16 h 00 à 19 h 00

Lundi (pairs) : de 9 h 00 à 12 h 00

LES DESERTS :

Mardi, Mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi : de 16 h 00 à 19 h 00

JACOB BELLECOMBETTE :

Lundi : de 14 h 30 à 17 h 30

**Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30
de 14 h 30 à 17 h 30**

Samedi : de 9 h 30 à 11 h 30

MONTAGNOLE :

Mardi, Jeudi : de 16 h 30 à 19 h 00

PUYGROS :

Lundi : de 17 h 30 à 19 h 30

Jeudi : de 16 h 00 à 18 h 00

SAINT CASSIN :

Mardi, Jeudi : de 17 h 00 à 19 h 00

SAINT JEAN D'ARVEY :

Lundi, Mardi, Vendredi : de 16 h 30 à 18 h 30

Mardi, Jeudi, Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

SAINT JEAN de COUZ :

Mardi, Vendredi : de 17 h 00 à 19 h 30

SAINT SULPICE :

Lundi, Jeudi : de 19 h 00 à 20 h 00

SAINT THIBAUD de COUZ :

Mardi, Vendredi : de 16 h 00 à 19 h 30

SONNAZ :

Lundi : de 13 h 30 à 16 h 45

Mardi, Mercredi : de 14 h 00 à 16 h 45

Jeudi : de 8 h 30 à 11 h 30

Vendredi : de 15 h 00 à 18 h 00

THOIRY :

Lundi : de 18 h 00 à 20 h 00

Mercredi, Vendredi : de 9 h 00 à 11 h 00

LA THUILE :

Mardi : de 15 h 00 à 17 h 00

Vendredi : de 17 h 00 à 20 h 00

VEREL PRAGONDRAN :

Mardi, Vendredi : de 16 h 30 à 19 h 00

VIMINES :

Lundi, Mardi : de 16 h 00 à 18 h 00

Jeudi : de 16 h 00 à 19 h 00

Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00

Samedi : de 8 h 00 à 12 h 00

**2/ à la Direction Départementale de l'Équipement – SHE/TE – 1, rue des Cévennes – l'Adret –
CHAMBERY durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**

3/à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie durant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché dans chacune des Mairies pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Messieurs les Maires des communes de **CURIENNE - LES DESERTS – JACOB BELLECOMBETTE – MONTAGNOLE – PUYGROS – SAINT CASSIN – SAINT JEAN D'ARVEY – SAINT JEAN DE COUZ – SAINT SULPICE – SAINT THIBAUD DE COUZ – SONNAZ – THOIRY – LA THUILE – VEREL PRAGONDRAN – VIMINES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture..

Le PREFET,
Signé : Thierry LATASTE

Pour ampliation, le Secrétaire Général
Par délégation, le Chef de Bureau


Bernard AIRENTI